

Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION d'un espace en faveur des jeunes et adolescents à Loubaresse

**Résultat de l'appel d'offres – Procédure adaptée.
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération de Création d'un espace en faveur des jeunes et adolescents à Loubaresse.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter les entreprises de travaux sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre de l'opération. La consultation comporte 13 lots distincts pour un montant total estimé à 136 000 € HT.

La consultation s'est déroulée du 29/03/2022 au 21/04/2022 à 17h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises,
Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 05/05/2022,
Au vu du rapport d'analyse des offres (ci-joint) établi par le maître d'œuvre,

le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenues	Montant du marché
Lot n°1 : Terrassement	SAS CASTEL	5 052.25 € HT
Lot n°2 : Démolition – Gros-œuvre	SARL GUENIOT	11 470.69 € HT
Lot n°3 : Charpente bois	SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE	14 667.80 € HT
Lot n°4 : Couverture bac acier - Zinguerie	SARL PARATIAS & FILS	6 162.40 € HT
Lot n°5 : Menuiseries extérieures Aluminium	SAS JARRIGE	17 907.00 € HT
Lot n°6 : Menuiseries intérieures	SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE	11 459.05 € HT

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220531-1_25052022-DE

Lot n°7 : Plâtrerie - Isolation	SAS ROQUES	25 671.09 € HT
Lot n°8 : Carrelage-Faïence	LES CHAPES D'OLT	6 317.83 € HT
Lot n°9 : Revêtements de sols souples	SARL ROLLIER	5 074.00 € HT
Lot n°10 : Peinture	LOZERE "PEINTURE	2 293.00 € HT
Lot n°11 : Serrurerie	SARL PRIVAT	5 995.00 € HT
Lot n°12 : Plomberie-Chauffage	SARL MOURGUES Serge	8 970.00 € HT
Lot n°13 : Electricité - VMC-Sécurité incendie	SARL MOURGUES Serge	11 045.77 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à un montant total de **132 085.88 € HT** ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 31/05/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION d'un espace en faveur des jeunes et adolescents à Loubaresse
Demande de subvention Fonds Européens Programme LEADER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un espace en faveur des jeunes et adolescents à Loubaresse avec une offre de service répondant aux besoins de l'enfance et de la jeunesse de notre territoire.

L'objectif étant de développer un service aux jeunes enfants (de 3 à 10 ans) afin d'améliorer leurs conditions d'accueil en garderie périscolaire et de créer un service aux adolescents avec la mise en place d'un banc connecté pour un lieu de rencontre et de partage.

Cela permettra également de renforcer l'attractivité de la Commune en offrant sur Loubaresse une structure d'accueil permettant une meilleure intégration de nos jeunes.

Suite au lancement de la consultation des entreprises et au vu du résultat de l'appel d'offres, le montant global HT des travaux s'élève à :

TRAVAUX	132 085.88 €
INGENIERIE	15 979.00 €
Total	148 064.88 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace en faveur des jeunes et adolescents à Loubaresse,

- **SOLLICITE** auprès du GAL PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE-AUVERGNE au titre des Fonds Européens Programme LEADER une demande de subvention à hauteur de 81 435.90 € sur un montant de dépenses éligibles de 144 249.14 € HT,

.../...

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Coût global de l'opération 148 064.88 € HT	Coût éligible LEADER 144 249.14 € HT
LEADER	81 435.90 €	81 435.90 €
DETR 2022 25%	37 016.00 €	36 062.04 €
Autofinancement	29 612.98 €	26 751.20 €

Les travaux sont prévus sur une période de 10 mois à compter de Septembre 2022.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 31/05/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION de 2 Radars pédagogiques solaires
Demande de subvention au titre des AMENDES de Police 2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait utile et nécessaire de procéder à la mise en place d'un radar pédagogique solaire dans les traversées de Bourg afin d'améliorer la sécurité routière avec un ralentissement des véhicules.

A ce titre, un devis a été sollicité dont le **montant HT s'élève à 1827.50 € l'unité**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de la mise en place de 2 radars pédagogiques solaires sur le territoire communal pour un montant de **3 655.00 € HT**
- **SOLLICITE le Conseil Départemental** pour une demande de **subvention au titre du Programme d'Amendes de Police 2022** à hauteur de 25%
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Amendes de Police 2022 : 913.75 €

Fonds propres : 2741.25 €

L'acquisition et la mise en place sont prévues pour l'été 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 17 voix CONTRE : 1 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**





Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

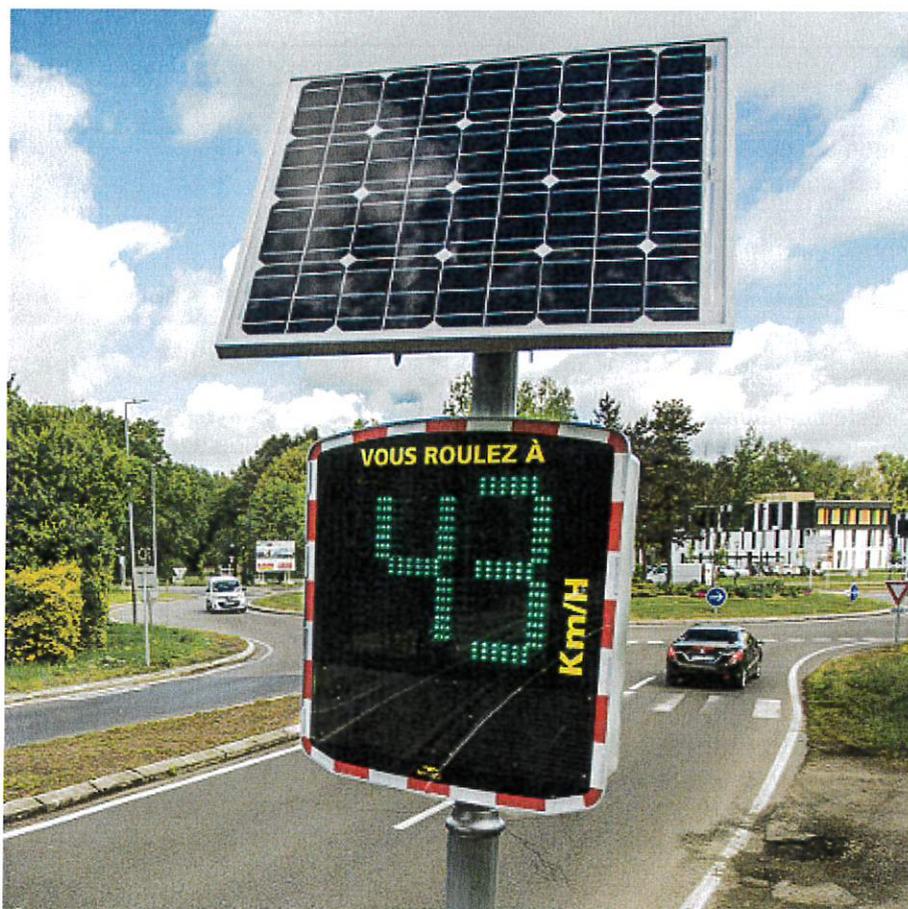
Affiché le

ID : 015-200054104-20220608-3__25052022-DE

Radars pédagogiques solaires

RÉFÉRENCE - Produit : 2865604 | Constructeur : 01113

Date d'expiration du marché : 31/03/2023



Faire **ralentir** les automobilistes en leur indiquant leur vitesse : avec une **portée de + 300 m**, l'antenne est **précise et efficace**. La vitesse indiquée par des chiffres de 34 cm de haut et sur 3 rangées de LED est particulièrement **visible**. L'affichage disponible en 3 couleurs est complété par un message d'avertissement. Alimentée par un **panneau solaire**, la batterie possède une **autonomie illimitée**. [Lire plus](#)

Garantie 2 ans

Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site [Fiche SAV](#)

ELAN CITE

[Découvrir tous les produits de ce fournisseur](#)

Accessoires

- [Accessoires](#)
- [Informations](#)
- [Caractéristiques](#)

 Poteau pour radar
pédagogique (réf : 2865606)  1 + 346,75 € HT

 Support pour déportage du
radar + kit de fixation du radar
(réf : 2865608)  1 + 173,25 € HT

Points forts :

- Economique avec sa batterie solaire
- Communication avec le radar en Bluetooth ou USB
- Répond aux instructions interministérielles sur la signalisation routière

Description :

Un radar intelligent et résistant dans le temps permettant de sécuriser les villes et d'établir des statistiques de trafic.

Paramétrage simple et intuitif

Facile d'utilisation, une molette de sélection directement sur le radar permet de régler les vitesses souhaitées. Les textes affichés sont modifiables via un logiciel de paramétrage. Par une connexion Bluetooth ou via une application mobile sur votre smartphone, vous pouvez récupérer les statistiques de trafic pour étudier le comportement des automobilistes ou changer le paramétrage des seuils et des messages.

Simplicité d'installation

Le système de fixation spécifique permet la pose par une seule personne. La barre est fixée sur un mât existant ou sur un poteau, après insertion des batteries et réglage des paramètres pré-réglés, le radar est prêt à fonctionner.

Une faible consommation pour un fonctionnement garanti !

Pour une efficacité même en hiver, ce radar est équipé de 2 batteries 12 volts, et possède un chargeur solaire interne à gestion intelligente de charge. Les batteries prennent le relais du panneau solaire la nuit. Sans consommation électrique, il est particulièrement économe. Avec cette alimentation, le radar peut être facilement déplacé.

Documentation :

- [Fiche SAV](#)

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220608-3__25052022-DE

Caractéristiques

Type de produit	radar
Type d'alimentation	photovoltaïque
Portée maximale (m)	voiture : 250 m, camion : 300 m
Détection double sens	Oui
Hauteur d'affichage vitesse (cm)	34 cm
Paramétrage vitesse (km/h)	de 10 à 199 km/h
Programmation horaires	Oui
Hors tout l. x h. x pr. (cm)	70 x 70 x 15 cm
Poids (kg)	8,8 kg
Fixation	3 colliers de serrage □90 à 110

L'UGAP vous recommande...

Prix total avec accessoires :
1827,50€ HT

eco-contribution : 0,16 € HT

soit 2 193,19 € TTC

Livré sous 25 jours

1

Quantité :

[AJOUTER AU PANIER](#)

Produit	1 827,50 € HT
Options et accessoires	+ 0,00 € HT

Les prix affichés correspondent aux tarifs publics issus des marchés UGAP

Sécurité

Nous vous garantissons le respect
du Code de la commande publique.

Confiance

Nos valeurs sont les mêmes
que les vôtres.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220608-3__25052022-DE

Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etai^{ent} présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement d'un parking en face du cimetière et du terrain de football à Saint-Just

Demande de subvention au titre des AMENDES de Police 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'un parking en face du cimetière et du stade de football à Saint-Just sur une surface de 454 m² de terrain récemment acquis, afin de faciliter le stationnement des véhicules et cars (plan ci-joint) lors des cérémonies et des manifestations sportives.

Suivant devis estimatif, le montant HT des travaux s'élève à 11 786 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre du Programme d'Amendes de Police 2022 à hauteur de 25%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Amendes de Police 2022 : 2 946.50 €

Fonds propres : 8 839.50 €

Les travaux sont prévus à l'automne 2022 et d'une durée de 3 semaines.

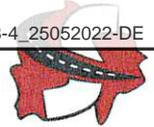
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



**SAS SOTRATP**

Sebeuge

15100 ANDELAT

Tél : 04 71 60 12 13

Email : contact@sotratp.fr

Commune DE VAL D'ARCOMIE

Le Bourg

15320 VAL D ARCOMIE

Tél : 04.71.73.70.11

Tél. portable :

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE00000294	02/06/2022	COMM18	01/08/2022

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	COMMUNE DE SAINT-JUST					
	<i>Création d'une plateforme 38 X 15</i>					
DIVTP	Installation de chantier	1,00	Forfait	500,00	500,00	20,00
DIVTP	Décaissement et évacuation terre végétale sur 30 cm avec mise en décharge sur site de la commune	570,00	M2	3,80	2 166,00	20,00
DIVTP	Fourniture et mise en place 0/80 sur 20 cm	570,00	M2	8,50	4 845,00	20,00
DIVTP	Fourniture et mise en place sable 0/4 de chez Delcros sur 10 cm	570,00	M2	7,50	4 275,00	20,00
	Sous-total				11 786,00	
	OPTION: <i>création d'un regard et grille+ tranchée d'évacuation pour vider derrière le mur du cimetière: 1F à 1040 € HT</i>					
	MOINS VALUE: <i>pierres prises sur votre compte Carrière Macary (120T): 1000 € HT</i>					

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 015-200054104-20220608-4_25052022-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZL
Feuille : 195 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

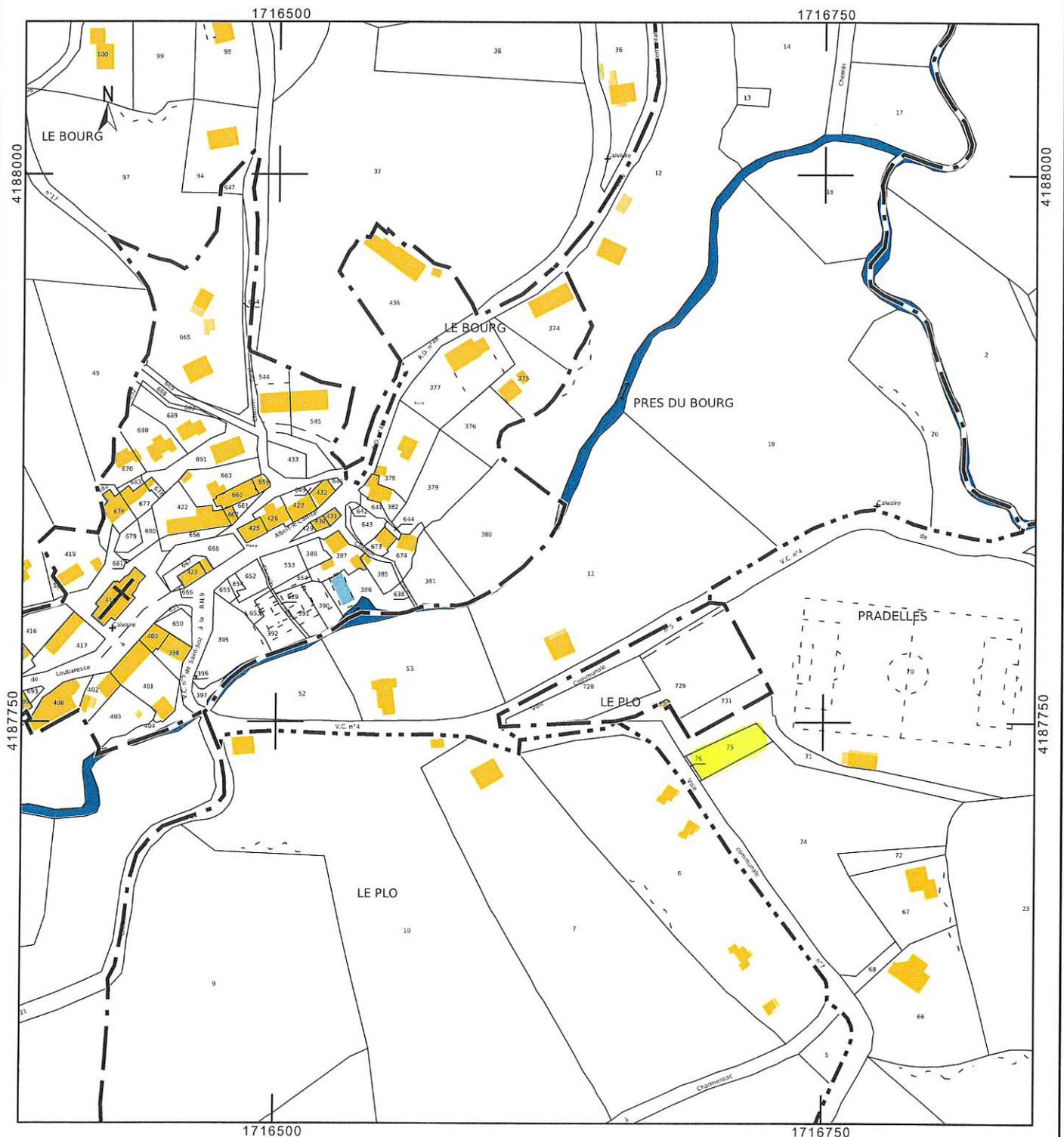
Date d'édition : 07/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

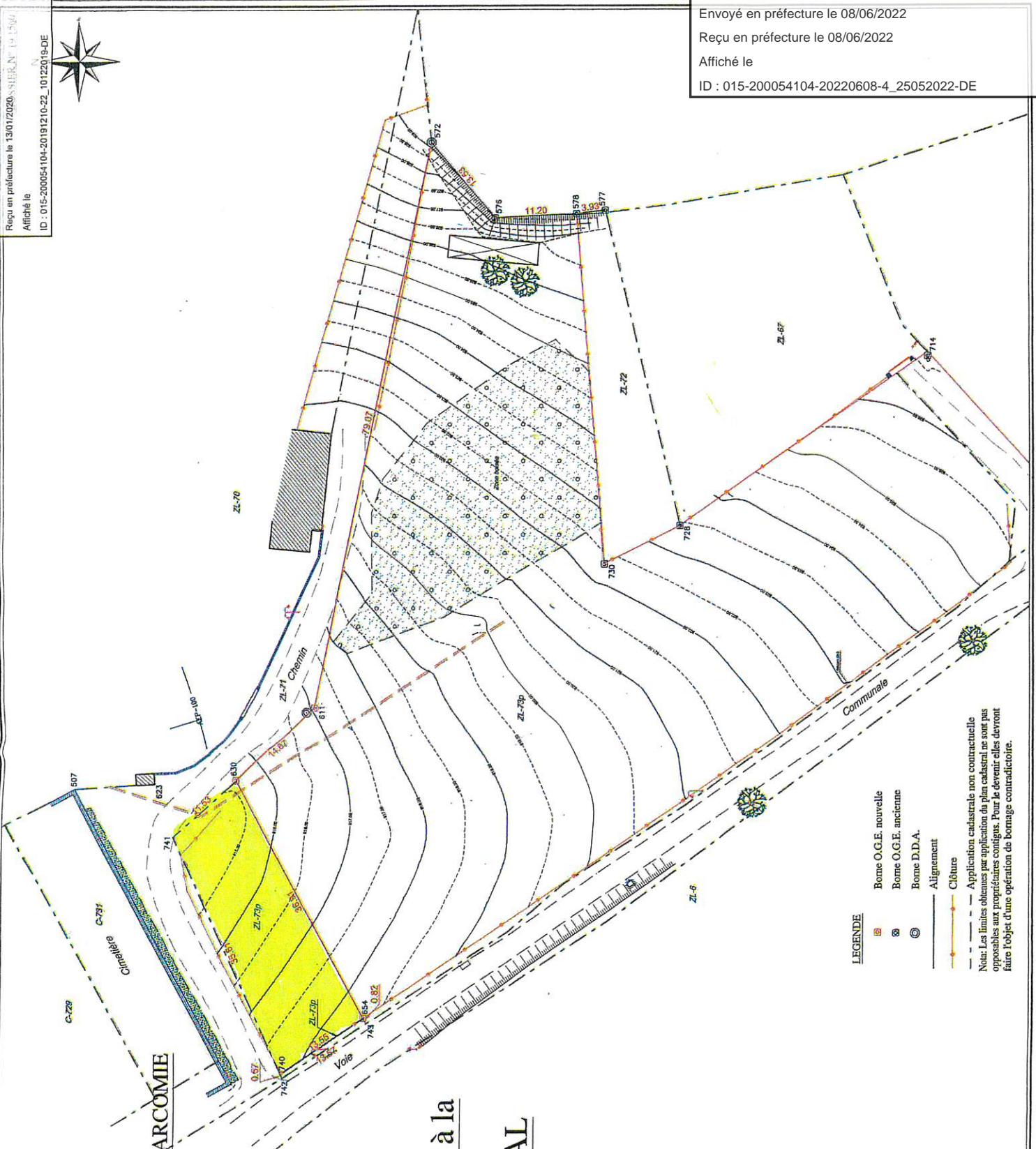
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

 Zone de Parking à
Saint-Juh

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gov.fr





LEGENDE

- Borne O.G.E. nouvelle
 - Borne O.G.E. ancienne
 - Borne D.D.A.
 - Alignement
 - Clôture
 - Application cadastrale non contractuelle
- Nou: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires voisins. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Commune de VAL d'ARCOMIE
Village : "SAINT-JUST"
 Propriété des Consorts CUSSAC
 Cadastre : Section 195 ZL n°73p
 Propriété de la Commune de VAL-d'ARCOMIE
 Cadastre : Section 195 ZL n°71

PLAN d'ARPENTAGE

Cession à la Commune de VAL d'ARCOMIE
 73p) - Superficie arpentée: 445m²
 73p) - Superficie arpentée: 9m²

**PLAN CONCOURANT à la
 DETERMINATION du
 DOMAINE COMMUNAL
 740-654**

Echelle: 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:
 A MARVEIOLS le 06 Janvier 2020.



Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Résultat des élections de la Section de La Chassagne pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à La Chassagne de la parcelle 195 A 161 à M. et Mme Richard GERNEZ.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de La Chassagne le dimanche 3 Octobre 2021 en mairie-annexe de Saint-Just sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 161 au lieu-dit La Chassagne au profit de Monsieur Richard GERNEZ, il apparaît que sur 21 électeurs, 21 ont pris part au vote et 21 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 47 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 161 (document d'arpentage du 29/04/2022 ci-joint) au profit de M. et Mme Richard GERNEZ, au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 02/06/2021); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des intéressés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/06/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220608-5_25052022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/04/2022..... par M Pierre Jean ALLO..... géomètre à SAINT-FLOUR.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le



Document dressé par
Pierre Jean ALLO.....
à SAINT-FLOUR.....
Date 29/04/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattachés du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité administrative).

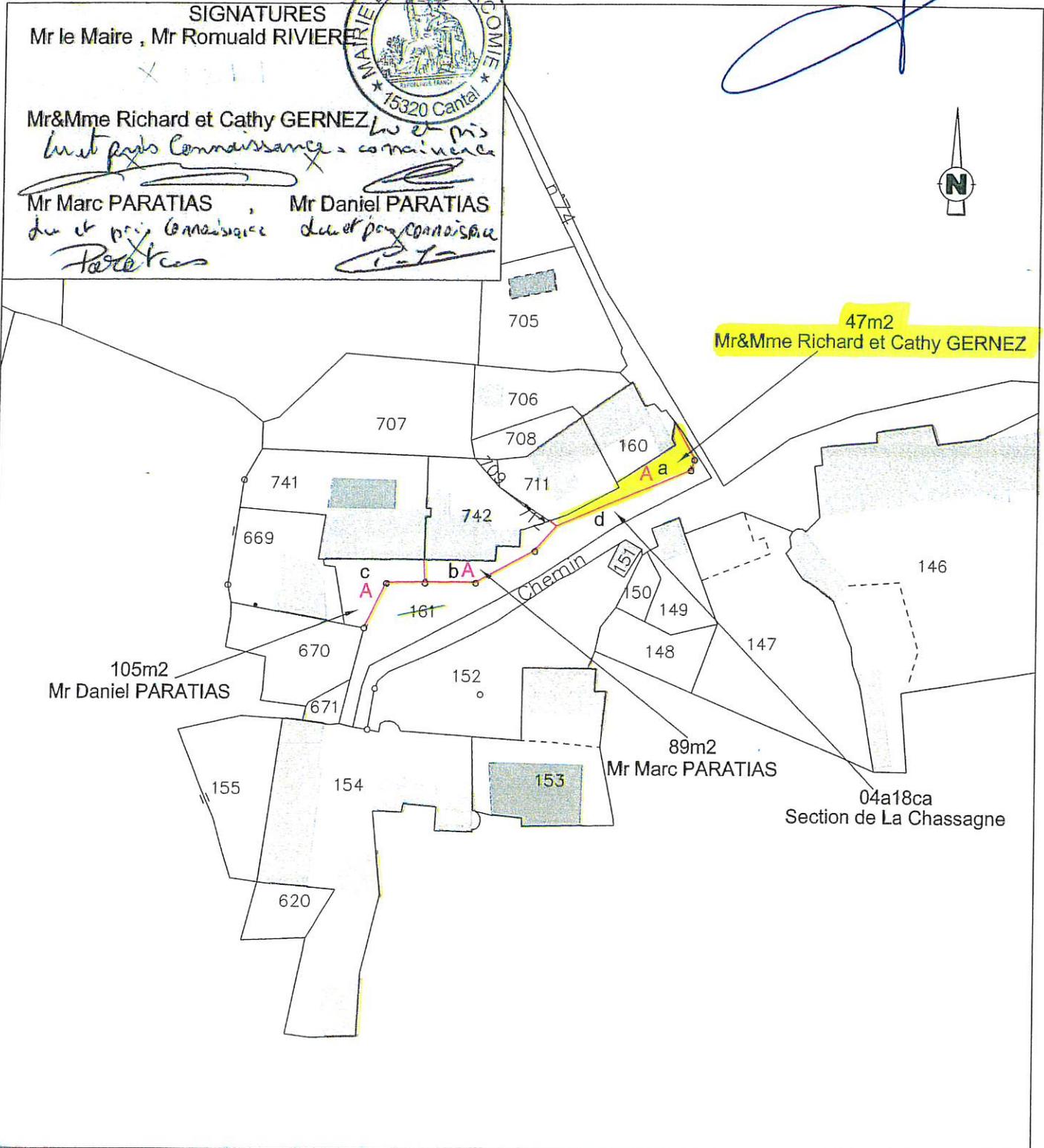
RÉF. : A21 8809

SIGNATURES
Mr le Maire , Mr Romuald RIVIERE



Mr & Mme Richard et Cathy GERNEZ
Lu et pris connaissance - connaissance

Mr Marc PARATIAS , Mr Daniel PARATIAS
Lu et pris connaissance du et pris connaissance



Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Résultat des élections de la Section de La Chassagne pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à La Chassagne de la parcelle 195 A 161 à Monsieur Marc PARATIAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de La Chassagne le dimanche 3 Octobre 2021 en mairie-annexe de Saint-Just sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 161 au lieu-dit La Chassagne au profit de Monsieur Marc PARATIAS, il apparaît que sur 21 électeurs, 21 ont pris part au vote et 21 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 89 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 161 (document d'arpentage du 29/04/2022 ci-joint) au profit de Monsieur Marc PARATIAS, au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 02/06/2021); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/06/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 015-200054104-20220608-6_25052022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/04/2022... par M Pierre Jean ALLO... géomètre à SAINT-FLOUR.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le



Document dressé par
Pierre Jean ALLO
à SAINT-FLOUR
Date 29/04/2022
Signature :

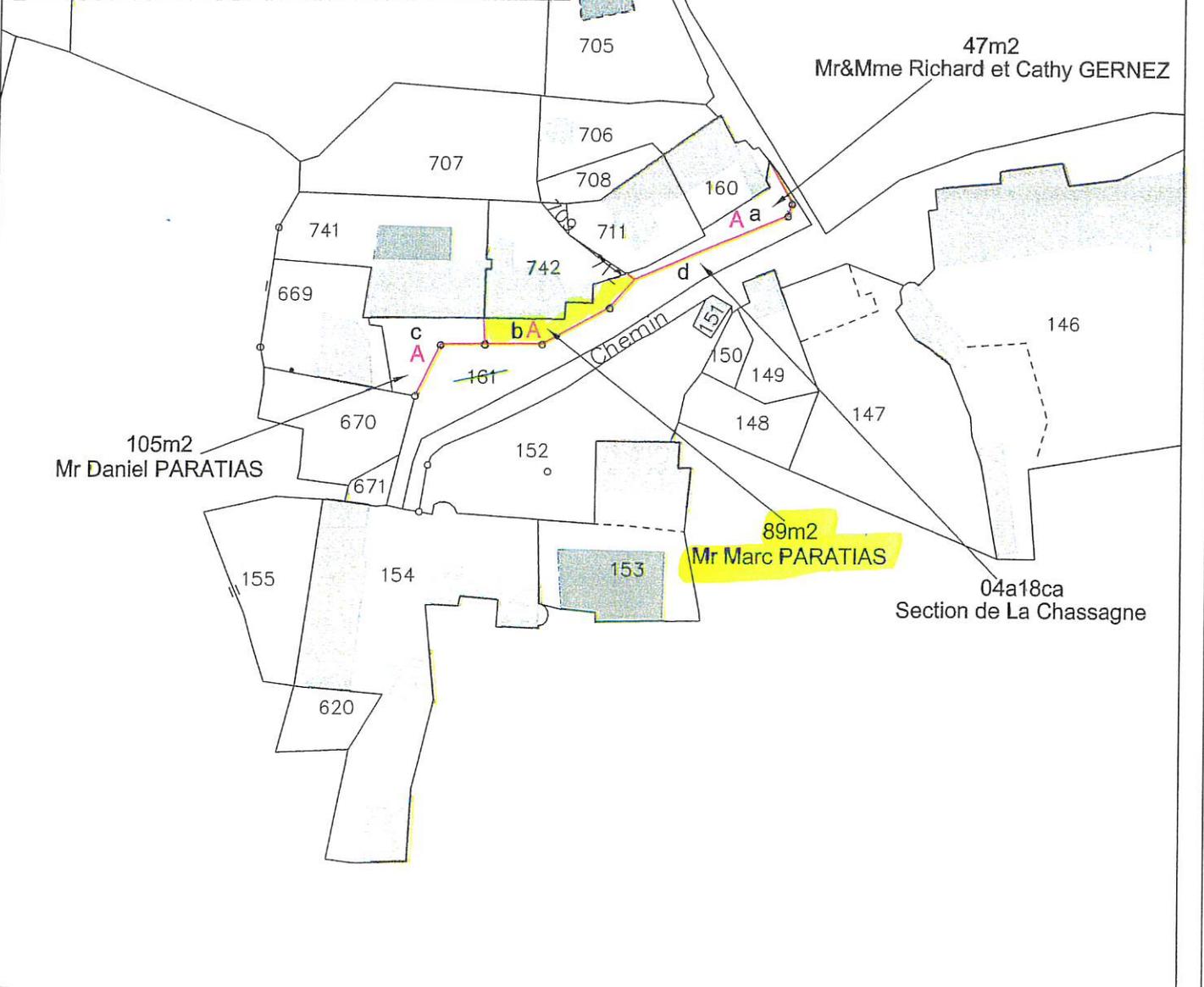
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité propriétaire).

RÉF. : A21 8809

SIGNATURES
Mr le Maire, Mr Romuald RIVIERE

Mr & Mme Richard et Cathy GERNEZ
Lu et pris connaissance - connaissance

Mr Marc PARATIAS, Mr Daniel PARATIAS
Lu et pris connaissance - connaissance



Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Résultat des élections de la Section de La Chassagne pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à La Chassagne de la parcelle 195 A 161 à Monsieur Daniel PARATIAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de La Chassagne le dimanche 3 Octobre 2021 en mairie-annexe de Saint-Just sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 161 au lieu-dit La Chassagne au profit de Monsieur Daniel PARATIAS, il apparaît que sur 21 électeurs, 21 ont pris part au vote et 21 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 105 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 161 (document d'arpentage du 29/04/2022 ci-joint) au profit de Monsieur Daniel PARATIAS, au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 02/06/2021); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/06/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220608-7_25052022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/04/2022..... par M Pierre Jean ALLO..... géomètre à SAINT-FLOUR.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le



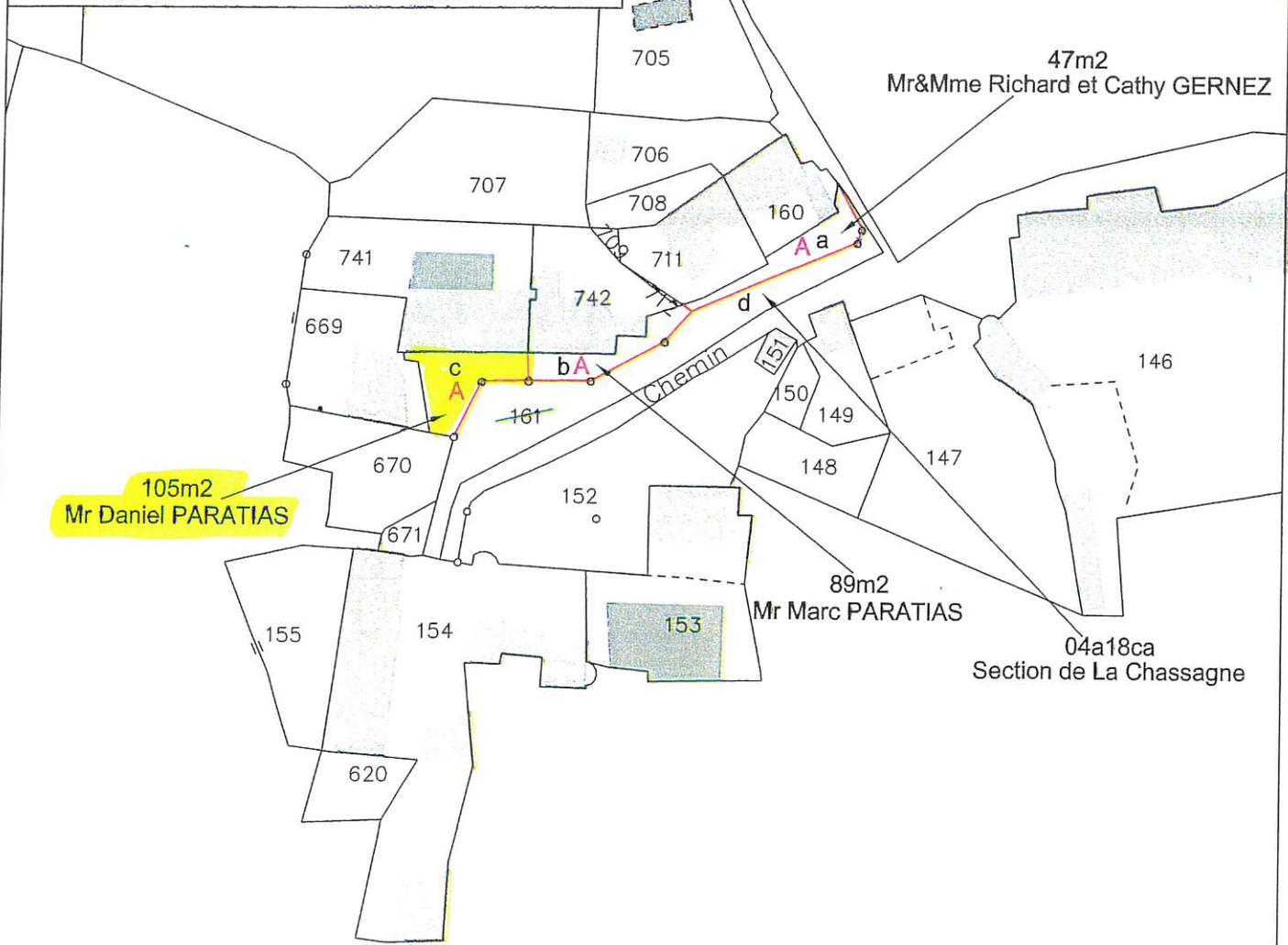
Document dressé par
Pierre Jean ALLO.....
à SAINT-FLOUR.....
Date 29/04/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité propriétaire).

RÉF. : A21 8809



SIGNATURES
Mr le Maire , Mr Romuald RIVIERE
X
Mr&Mme Richard et Cathy GERNEZ *du et pris connaissance - connaissance*
Mr Marc PARATIAS , Mr Daniel PARATIAS
du et pris connaissance du et pris connaissance
Paratias



Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Résultat des élections de la Section de La Chassagne pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à La Chassagne de la parcelle 195 A 152 à Monsieur Jean-Claude TROULIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de La Chassagne le dimanche 3 Octobre 2021 en mairie-annexe de Saint-Just sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 152 au lieu-dit La Chassagne au profit de Monsieur Jean-Claude TROULIER, il apparaît que sur 21 électeurs, 21 ont pris part au vote et 21 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Monsieur Stéphane TROULIER, élu, ayant des liens familiaux avec l'acquéreur, quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 133 m² de terrain sectionnaire de la parcelle 195 A 152 (document d'arpentage du 29/04/2022 ci-joint) au profit de Monsieur Jean-Claude TROULIER, au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m² (Dél du 02/06/2021); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/06/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220608-8_25052022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/04/2022... par M Pierre Jean ALLO... géomètre à SAINT-FLOUR
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

13, avenue du Cdt Delorme
15 100 SAINT-FLOUR

n° d'inscription 05854

Document dressé par
Pierre Jean ALLO
à SAINT-FLOUR
Date 29/04/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

RÉF. : A21 8809

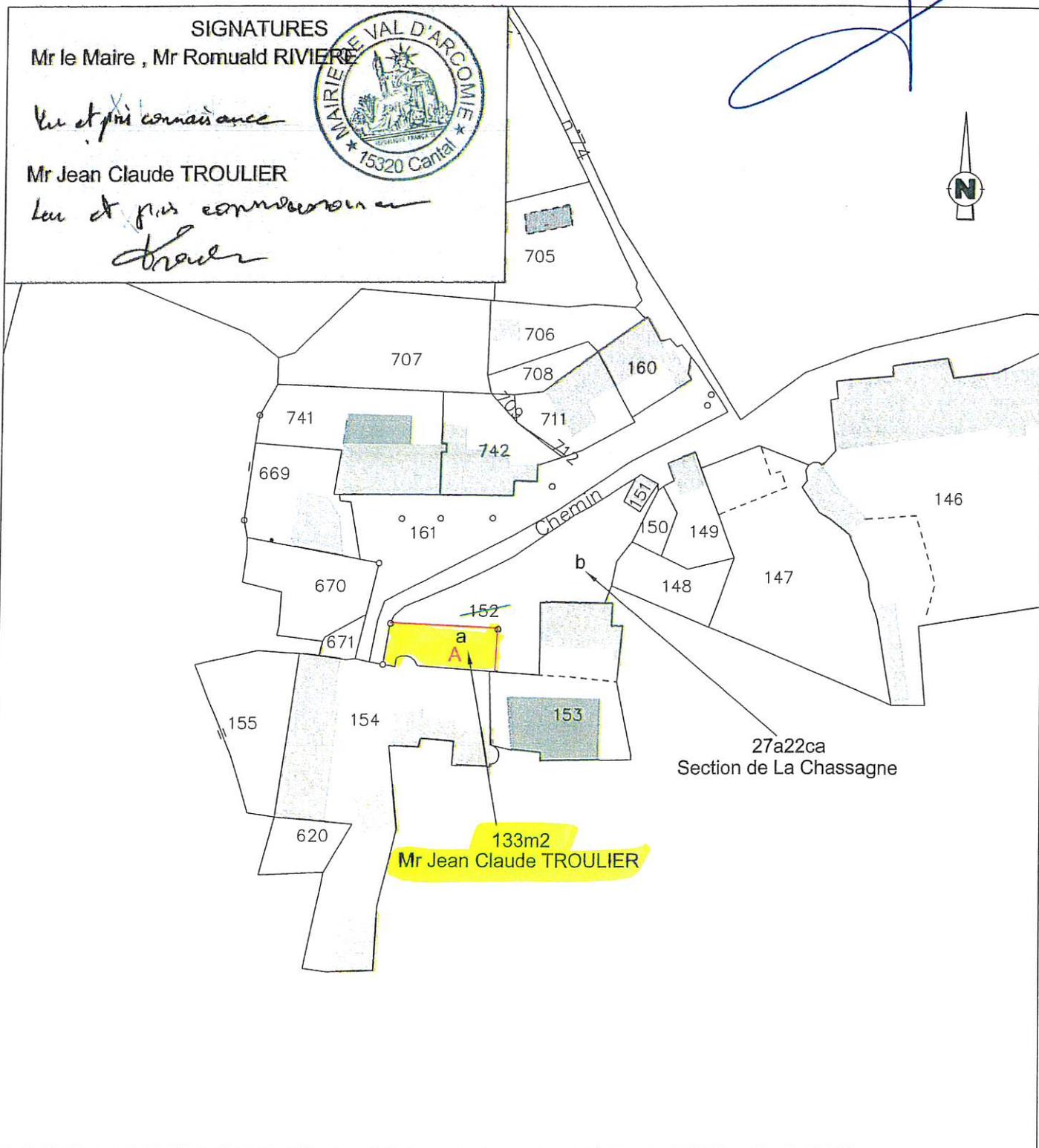
SIGNATURES

Mr le Maire, Mr Romuald RIVIERE

Lu et pris connaissance

Mr Jean Claude TROULIER

Lu et pris connaissance
Troulier



Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Résultat des élections de la Section de La Chassagne pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à La Chassagne de la parcelle 195 ZS 40 à Monsieur Yvon TROULIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de La Chassagne le dimanche 3 Octobre 2021 en mairie-annexe de Saint-Just sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle 195 ZS 40 au lieu-dit La Chassagne au profit de Monsieur Yvon TROULIER, il apparaît que sur 21 électeurs, 21 ont pris part au vote et 21 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Monsieur Stéphane TROULIER, élu, ayant des liens familiaux avec l'acquéreur, quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 89 m² de terrain sectionnaire de la parcelle 195 ZS 40 (document d'arpentage du 02/05/2022 ci-joint) au profit de Monsieur Yvon TROULIER, au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m² (Dél du 02/06/2021); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/06/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DG...)

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220608-9_25052022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : ZS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/11/2021..... par M Pierre JEAN ALLO..... géomètre à SAINT.FLOUR

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A....., le

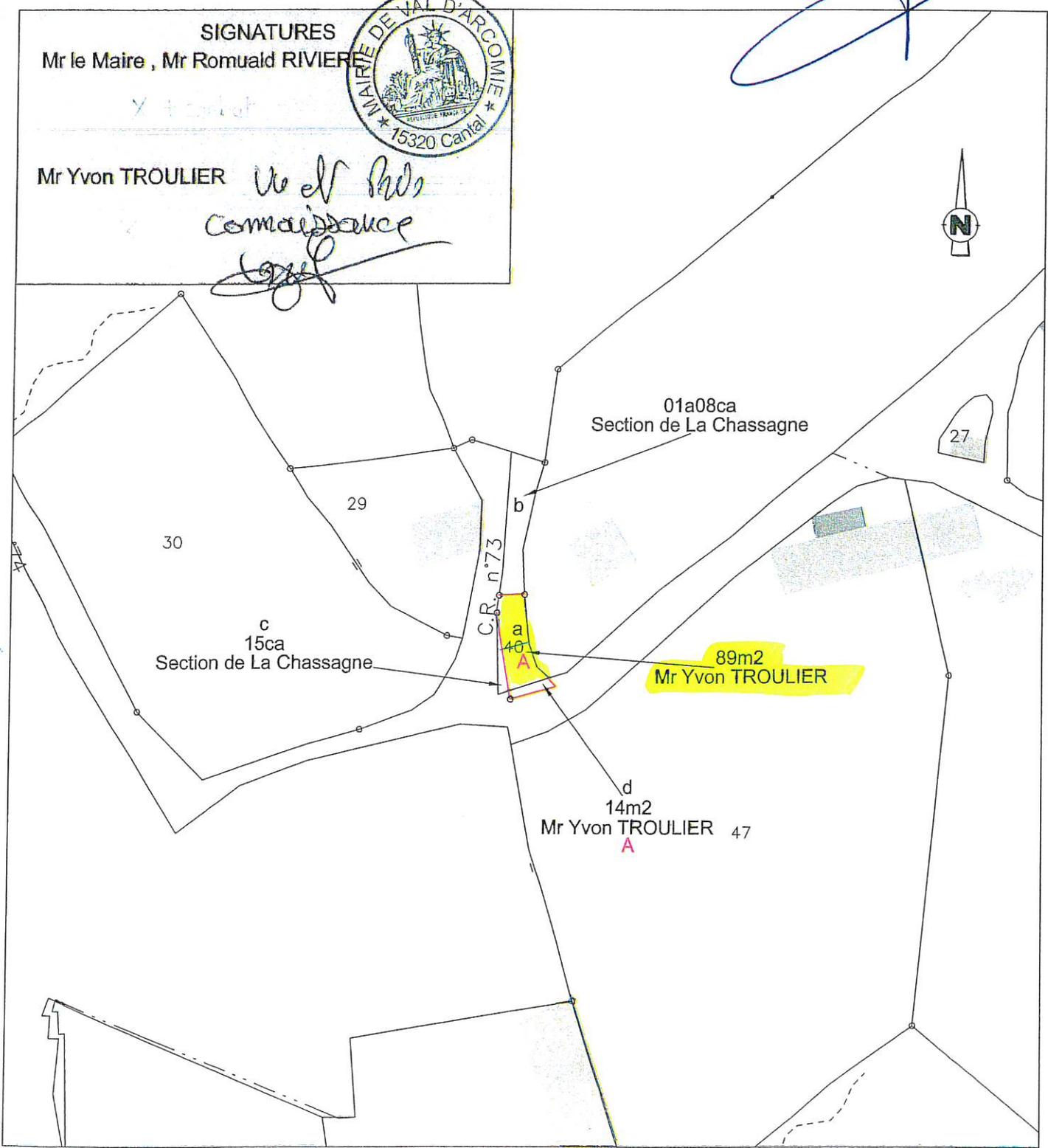
Document dressé par
Pierre JEAN ALLO.....
à SAINT.FLOUR.....
Date 02/05/2022.....
Signature : 



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réajalé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).
RÉF. : A21 8809



SIGNATURES
Mr le Maire, Mr Romuald RIVIERE
Y Riviere
Mr Yvon TROULIER *Yvon Troulier*
Vo et sans connaissance
Yvon Troulier



Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DECLASSEMENT et VENTE de 14 m2 du domaine public à M. Yvon TROULIER à La Chassagne de St-Just.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Commune de Val d'Arcomie a été sollicitée par Monsieur Yvon TROULIER afin de procéder à l'acquisition d'une partie du domaine public sur lequel se situe en partie son garage.

Un document d'arpentage a été établi le 2 Mai 2022 (ci-joint) afin de connaître la superficie exacte pouvant être acquise par M. Yvon TROULIER, à savoir 14 m2.

La loi n°2004-1343 du 09/12/2004 dite « de simplification du droit » est venue dispenser d'enquête publique préalable, certaines procédures de classement / déclassement qui y étaient précédemment soumises. Aux termes des dispositions du 2^e alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nouvelle affectation de la partie de l'espace public concernée ne portera pas atteinte à la commodité de la circulation. Par conséquent, cette partie du domaine public peut être déclassée et incorporée dans le domaine privé communal afin de permettre sa vente.

Monsieur Stéphane TROULIER, élu, ayant des liens familiaux avec l'acquéreur, quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le déclassement du domaine public d'une partie de l'espace public soit 14 m2** appartenant à la propriété de Monsieur Yvon TROULIER, parcelle cadastrée ZS 40p de 89 m2

- **DECIDE d'incorporer** ledit terrain dans le domaine privé communal

- **PRECISE** le prix fixé pour cette vente à **5 Euros le m2** ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/06/2022
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC)

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 015-200054104-20220608-10_25052022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : ZS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/11/2021..... par M Pierre.Jean.ALLO..... géomètre à SAINT.FLOUR.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

13, avenue du Cdt Delorme
15 100 SAINT-FLOUR
n° d'inscription 05854

Document dressé par
Pierre.Jean.ALLO.....
à SAINT.FLOUR.....
Date 02/05/2022.....
Signature : 

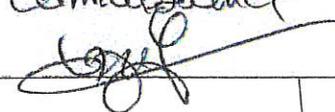
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

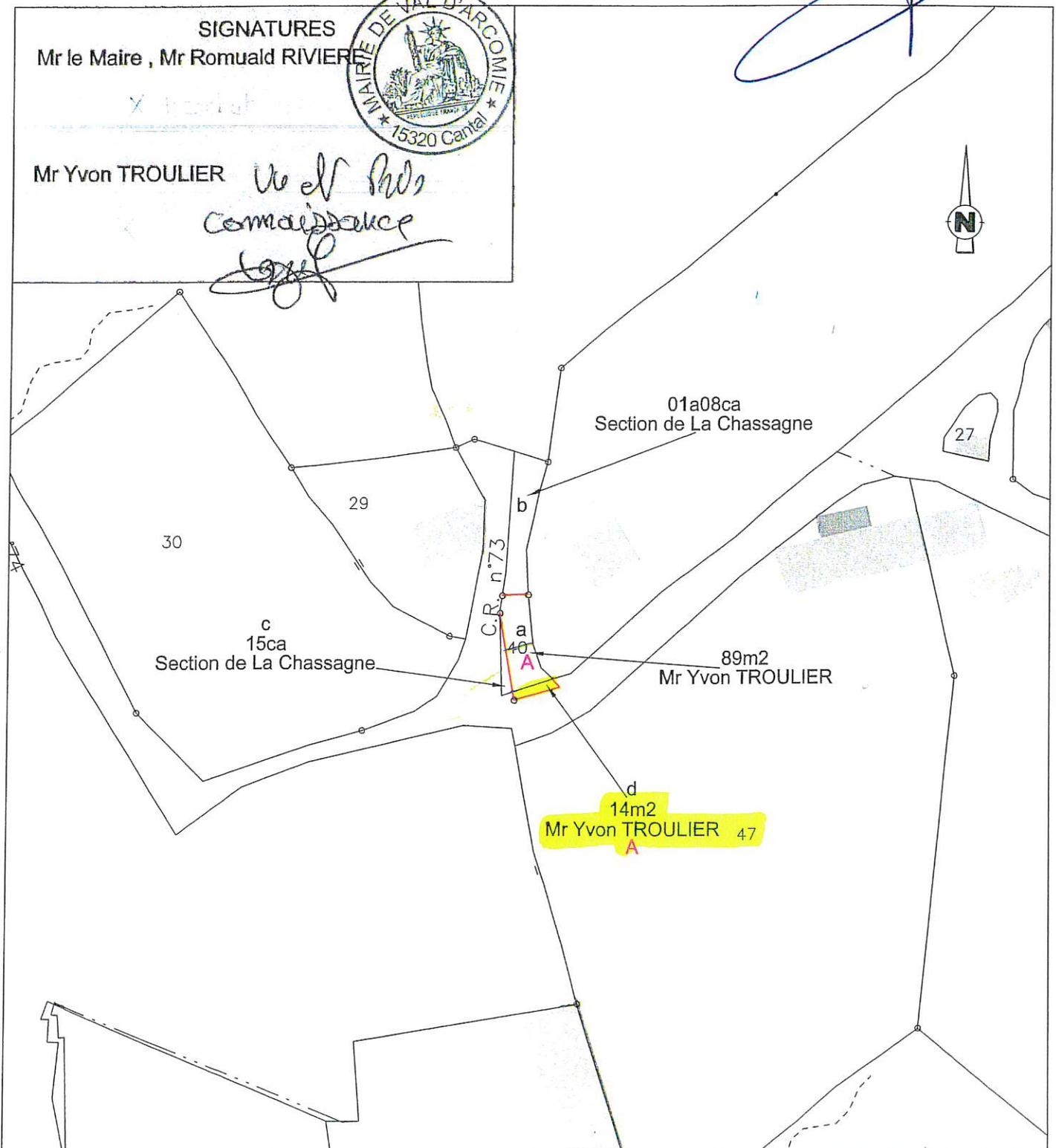
REF. : A21 8809



SIGNATURES
Mr le Maire, Mr Romuald RIVIERE

Mr Yvon TROULIER

*Vo et sans
connaissance*




Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'acquisition par M et Mme Cyril et Katy MAILLET du Lot 3 au Lotissement du Lavoir, parcelle section 068C 741 de 505 m2.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la rencontre et les différents échanges avec M. et Mme Cyril et Katy MAILLET domiciliés Route du Stade à Faverolles en vue d'acquérir le lot 3 au lotissement du Lavoir parcelle section 068C 741 de 505 m2 ; les acquéreurs ayant décidé de s'installer en résidence principale sur le territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la vente du Lot 3 de 505 m2 au lotissement du Lavoir à Faverolles parcelle section C 741 au prix de 15 € le m2 (TVA sur marge incluse) à M. et Mme Cyril et Katy MAILLET sous réserve de la confirmation par courrier ou courriel de leur demande; les frais de notaire étant en totalité à leur charge,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération de vente.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/06/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement des contrats CDD existants dans les écoles de Loubaresse et Faverolles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de procéder au renouvellement des contrats CDD existants dans les écoles de Loubaresse et Faverolles, à savoir :

1/ au 01/08/2022 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Loubaresse affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires et de la garderie du matin.

2/ au 01/09/2022 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Loubaresse affecté aux activités périscolaires les vendredis après-midi.

3/ au 01/07/2022 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Faverolles affecté à la garderie du matin et du soir, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation, en charge également des activités périscolaires et ponctuellement affecté à l'Agence Postale Communale.

4/ au 02/11/2022 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Faverolles affecté à l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance des enfants et l'aide au repas à midi et en charge également des activités périscolaires les vendredis après-midi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CDD à intervenir pour une durée d'un an,

- **fixe** le temps de travail pour chacun des contrats comme suit :

1/ CDD au 01/08/2022 : Temps de travail à **21 heures 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 5 heures 30 effectives hors temps scolaire** soit une moyenne annuelle de **17 heures 45 par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'acquisition par M. BOUCHARD Mathieu de 650 m2 du Lot 5 au Lotissement du Lavoir parcelle section C 743 - Délibération complémentaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la décision de la vente de 650 m2 du Lot 5 au lotissement du Lavoir parcelle section C 743 prise par délibération du 25/11/2021 nécessite une délibération complémentaire précisant le prix HT du m2.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la vente de 650 m2 du Lot 5 au lotissement du Lavoir parcelle section C 743 au prix de 10 € TTC le m2 soit 8.33 € HT le m2 à M. Mathieu BOUCHARD et Mme Marie VEDRINE ; les frais de notaire étant en totalité à leur charge,
- **DECIDE** que les frais de géomètre feront l'objet d'une participation de la Commune à hauteur de 50%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération de vente.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/06/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 25 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULLIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : EMPRUNT de 146 000 € à réaliser dans le cadre de l'acquisition de la parcelle constructible ZP 26 au bourg de Loubaresse à l'Indivision MAZARS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZP 26 au bourg de Loubaresse à l'Indivision MAZARS (Dél du 25/11/2021), il a été prévu au Budget primitif 2022 de souscrire un emprunt à hauteur de 146 000 € à taux fixe sur 10, 15 ou 20 ans.

A ce titre, différentes agences bancaires ont été contactées, seules deux ont répondu :

Durée	ETABLISSEMENT BANCAIRE	Taux	Frais dossier	Montant Annuel	Coût final
10 ANS	CREDIT MUTUEL	Fixe 1.50%	150.00€	Ech.constante 15 749.67 €	157 496.70 €
	CAISSE EPARGNE	Indexé1% +0.20%	146.00 €	Echéance progressive	155 777.13 €
15 ANS	CREDIT MUTUEL	Fixe 1.60%	150.00€	Ech.constante 10 967.37 €	164 510.15 €
	CAISSE EPARGNE	Indexé1% +0.20%	146.00 €	Echéance progressive	160 221.05 €
20 ANS	CREDIT MUTUEL	Fixe 1.60%	150.00€	Ech.constante 24 893.08 €	170 893.00 €
	CAISSE EPARGNE	Indexé1% +0.25%	146.00 €	Echéance progressive	165 442.59 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 146 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Saint-Flour 15100 dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros : 146 000 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 1.50 %

Périodicité des échéances: trimestrielle

Type d'amortissement : constant

Type d'échéances : échéances constantes

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220525-14_25052022-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/06/2022
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/05/2022
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le